



Sainte-Cécile-de-Milton

Politique des activités de loisirs et d'événements

Mise à jour



Adoptée le : 10 août 2020

Résolution : 2020-08-241



Sainte-Cécile-de-Milton

Politique des activités de loisirs et événements

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'implique activement à la vie sportive, culturelle, sociale et environnementale auprès de sa population. Cette implication se fait par l'entremise de diverses programmations de loisirs, d'activités et d'événements durant l'année. La présente politique des activités de loisirs se veut un outil d'information auprès des miltonnais et miltonnaises.

Programmation des loisirs

Le Service des loisirs, vie communautaire et communications publie trois fois par année une programmation des loisirs avec les sessions de cours, les activités et les événements offerts à Sainte-Cécile-de-Milton par la Municipalité.

- Les programmations des loisirs sont diffusées gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres du territoire ;
- Les frais d'inscription doivent être payés le jour même de l'inscription, de préférence par chèque, à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;
- Les frais d'inscriptions supérieurs à 70,00 \$ peuvent être payés en deux versements (un versement de 50,00 \$ au moment de l'inscription et l'excédent à payer par chèque postdaté en date du début de l'activité) ;
- Un supplément de 50,00 \$ sera exigé pour les chèques sans provision.

Activités et événements

Le Service des loisirs propose à la population diverses activités et événements durant l'année (Fête des Neiges, Fête Nationale, Fête de Noël, etc.).

- Les activités et événements sont annoncés dans le bulletin l'Actualité, le site internet et sur Facebook;
- Les frais d'inscriptions, s'il y a lieu, doivent être payés le jour même de l'inscription, de préférence par chèque, à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

Politique de remboursement

Cette politique s'applique à toutes les activités pour lesquelles la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton perçoit une inscription payante. Seules les dates de délai d'annulation peuvent varier selon la programmation.

Annulation par le participant pour une raison médicale

Le coût de l'activité sera remboursé en totalité, sans frais administratifs, pour des raisons médicales seulement.

- La demande doit être effectuée par écrit, accompagnée d'une copie du certificat médical dûment signé par un médecin, et acheminée au Service des loisirs, vie communautaire et communications au plus tard 21 jours civils après le premier jour d'absence ;
- Le remboursement sera effectué au prorata des activités non suivies, et ce, en tenant compte du rabais de la politique familiale appliqué sur l'activité.

Le formulaire – Demande de remboursement Service des loisirs, vie communautaire et communications devra être dûment rempli.

Annulation par le participant, pour une raison autre que médicale

- Délai : Aucune annulation après le début pour chaque activité.
- Des frais administratifs d'un montant équivalent à 15 % seront retenus, à même le remboursement consenti, pour toute activité annulée.
- Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'activité, sauf pour déménagement : Remboursement au prorata des cours non suivis avec preuve de déménagement.

Le formulaire – Demande de remboursement Service de loisirs, vie communautaire et communications devra être dûment rempli.

Annulation par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Le Service des loisirs, vie communautaire et communications se réserve le droit d'annuler ou de modifier toutes activités lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toutes autres raisons hors de son contrôle. Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Le Service des loisirs, vie communautaire et communications se réserve le droit d'annuler ou de modifier toutes activités lorsqu'une situation majeure se produit (feu, panne électrique de longue durée, locaux endommagés, pandémie, etc.). Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Responsabilité

Le Service des loisirs, vie communautaire et communications n'est pas responsable des accidents pouvant survenir durant la pratique d'une activité. Le Service des loisirs, vie communautaire et communications n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Politique familiale et des aînés

À la suite de l'adoption de la Politique familiale et des aînés, il a été convenu par le conseil municipal de faciliter l'accès aux loisirs en offrant des rabais aux familles et aux aînés.

Familles : Le rabais famille est appliqué lorsque plus d'un enfant de moins de 18 ans d'une même famille est inscrit à diverses activités dans la même programmation. Le rabais sera appliqué sur le prix le plus bas.

Aînés : Le rabais aîné est appliqué pour les citoyens de 55 ans et plus sur tous les cours de la même programmation.

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2020-2022				
RABAIS D'ACCESSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS				
RABAIS FAMILLE (18 ANS & -)	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT	4 ^E ENFANT
	--	15%	30%	30%
RABAIS AÎNÉ (55 ANS ET +)	15 %	LES RABAIS SONT ACCORDÉS SUR TOUS LES COURS DES LOISIRS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ! NE S'APPLIQUENT PAS AUX CARTES DE MEMBRE ET LES ACTIVITÉS OFFERTES PAR LES ORGANISMES.		

Inscription de citoyens des municipalités avoisinantes

Il est possible pour les citoyens des municipalités avoisinantes de s'inscrire aux cours et activités proposés par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

- La priorité sera donnée aux citoyens de Sainte-Cécile-de-Milton ;
- Le rabais de la Politique familiale et des aînés ne s'applique pas pour les gens de l'extérieur de la municipalité.